



26 janvier 2005

C 2/2005

Communication au Conseil communal

(Séance du 9 mars 2005)

Création de l'AIAS (Agence intercommunale d'assurances sociales) de Pully, Belmont, Paudex

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Selon les dispositions du Règlement arrêté par le Conseil d'Etat en date du 28 janvier 2004 sur les agences d'assurances sociales, les communes devaient, au 1^{er} janvier 2005, soit confier aux associations RAS la gestion de leur agence, soit, en vertu de dispositions transitoires (art. 24), créer ou maintenir, jusqu'à fin 2007, des agences communales ou intercommunales indépendantes.

La Municipalité de Pully a décidé de ne se rattacher à la région RAS qu'au 1^{er} janvier 2008.

Pully remplissant à elle toute seule les conditions pour rester indépendante, il n'en était pas de même pour Belmont et Paudex qui ont manifesté leur souhait de se rattacher à notre agence.

Une convention a donc été signée entre les trois communes. Elle est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005. L'agence intercommunale d'assurances sociales gère les dossiers des habitants des trois communes et tous les frais seront répartis entre celles-ci au prorata du nombre d'habitants.

L'AIAS occupe les locaux de l'ancienne ACAS à Pully, à l'avenue du Prieuré 1, et dépend du Service de la sécurité sociale.

LA MUNICIPALITE